



Fourniture de terres à construire issues de la valorisation
des terres excavées

Référentiel de labellisation des plateformes Nexterre

Rédaction :

Maxime Deru

Mathieu Audren

Thomas Garnesson

Version du : 21/09/2026



Sommaire

Sommaire	2
Figures	3
Historique des versions	4
1 Introduction.....	5
2 Le processus de valorisation Nexterre	6
3 Les différents intervenants impliqués dans la démarche de valorisation.....	7
3.1 Le laboratoire de géotechnique.....	7
3.1.1 Potentiel de valorisation.....	7
3.1.2 Essais performanciels	7
3.2 L'entreprise de terrassement	8
3.3 La plateforme de valorisation labellisée Nexterre.....	8
3.4 L'association Nexterre	8
3.5 L'auditeur	8
3.6 Les entreprises de construction.....	8
4 Exigences pour l'obtention du label.....	9
4.1 Ciblage des terres.....	9
4.2 Excavation	9
4.3 Essais performanciels.....	9
4.4 Suivi des stocks	9
4.5 Qualité des terres.....	9
4.6 Traçabilité des terres	9
4.7 Moyens de la plateforme.....	10
4.8 Cas d'une réclamation	10
4.9 Assurance	10
4.10 Panonceau Nexterre	10
4.11 Transmission des compétences	10
4.12 Utilisation de la marque Nexterre	11
5 Processus de labélisation	12
5.1 Etapes du processus de labellisation	12
5.2 Candidature.....	12
5.3 Formation initiale et audit d'entrée	13
5.3.1 Formation initiale de la plateforme.....	13
5.3.2 Audit d'entrée.....	14
5.4 Comité de labellisation	14
5.5 Audits de suivi	15



5.5.1	Audit de suivi année 3	15
5.5.2	Audit de suivi année 6	16
5.6	Cas d'une non-conformité	17
5.6.1	Non-conformité majeure.....	17
5.6.2	Non-conformité mineure.....	17
6	Mise à jour du référentiel de labellisation	17
7	Annexes	18
7.1	Liste des documents cités dans le référentiel de labellisation	18
7.2	Liste des frais à la charge de la plateforme	18

Figures

Figure 1 : Processus de valorisation Nexterre	6
Figure 3 : Schéma du processus de labellisation Nexterre.....	12



Historique des versions

Version	Modifications	Date de publication
V1	Version initiale du référentiel	20/01/2026
V1.1	Corrections mineures et précisions sur les documents disponibles sur le site internet www.nexterre.fr	21/09/2026



1 Introduction

La démarche Nexterre vise à développer une activité de valorisation de terres d'excavation pour la fourniture d'un matériau de construction prêt à l'emploi. Cette activité est implantée au sein des centres de stockage et de gestion des déchets inertes.

Plusieurs actions de recherche ont été menées afin de proposer des outils permettant de sélectionner, qualifier et préparer les terres en vue de leur commercialisation. Les techniques de construction concernées sont la BTC (brique de terre comprimée), le pisé, l'enduit, et l'utilisation de la terre pour la réalisation d'ouvrages en terre allégée. Toutes ces techniques sont utilisées sans adjonction de liant hydraulique.

Afin de garantir un niveau de qualité équivalent des terres proposées à la vente dans l'ensemble des plateformes de valorisation adhérant à la démarche, une labellisation est mise en place. Le référentiel de labellisation permet de fixer les critères à respecter par les plateformes pour l'obtention du label. Ces critères portent notamment sur les caractéristiques des terres, les performances qu'elles permettent d'atteindre à l'échelle de l'ouvrage, la gestion de leur traçabilité, leur préparation ainsi que les contrôles à effectuer au cours du processus de valorisation. En d'autres termes, ce label permet de garantir que les terres commercialisées ont bien suivi le protocole de valorisation Nexterre, assurant ainsi la mise à disposition de terres prêtes à l'emploi. Les exigences liées à ce label sont définies de sorte à être abordables pour les plateformes sans compromettre la qualité des terres commercialisées.

Le présent document constitue le référentiel de labellisation qui définit les exigences à satisfaire pour l'obtention et la conservation du label Nexterre. Celui-ci permet aux plateformes de justifier la commercialisation de terres à construire préparées et qualifiées selon le processus de valorisation Nexterre. Les terres commercialisées par les plateformes labellisées seront présentées dans le catalogue des terres à construire disponible sur le site internet [Nexterre](#).

Une partie des documents mentionnés dans le présent référentiel de labellisation sont disponibles sur **le site internet Nexterre**, les autres documents sont **transmis lors de la labellisation de la plateforme**.



2 Le processus de valorisation Nexterre

Le processus de valorisation Nexterre est synthétisé dans le schéma ci-dessous. Ce processus est détaillé dans la **fiche focus « Processus de valorisation »**.

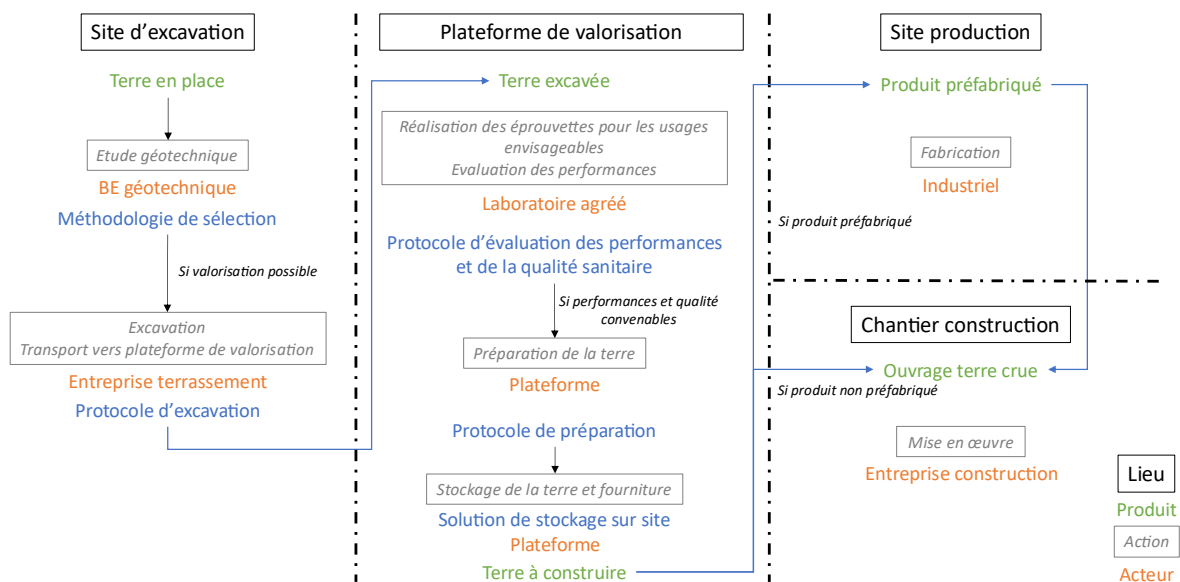


Figure 1 : Processus de valorisation Nexterre



3 Les différents intervenants impliqués dans la démarche de valorisation

3.1 Le laboratoire de géotechnique

Le laboratoire de géotechnique réalise deux types d'études :

- > Une analyse des terres avant excavation qui permet à la plateforme Nexterre de déterminer si la terre peut être valorisée en tant que matériau de construction ;
- > Des essais performanciels sur les terres qui sont valorisées.

3.1.1 Potentiel de valorisation

L'étude géotechnique réalisée est remise à la plateforme labellisée Nexterre qui s'assure que les terres proposées à la valorisation répondent aux critères de sélection établis par l'association Nexterre. Ces critères sont définis lors de l'étude G2. L'exploitation des résultats de l'étude géotechnique permet à la plateforme de déterminer :

- > Le potentiel de valorisation d'une terre : sera certainement adéquate pour la construction, sera peut-être adéquate pour la construction, ou ne sera certainement pas adéquate pour la construction ;
- > La technique de construction pour laquelle il est possible d'utiliser la terre (BTC, pisé, enduit, mortier ou terre allégée).

Le sol peut contenir différents horizons de terre. La plateforme identifie quels sont les horizons acceptables pour valorisation. Seules les terres remplissant l'ensemble des critères de ciblage définis dans la **fiche focus « Ciblage des terres »** sont acceptées par la plateforme pour valorisation et font l'objet d'essais performanciels.

Une fois les horizons sélectionnés, les consignes d'excavation sont transmises au terrassier.

3.1.2 Essais performanciels

Si la décision de valorisation Nexterre a été prise, il est nécessaire de réaliser les essais de performance. Ces essais sont commandés par la plateforme labellisée Nexterre à un laboratoire agréé par l'association Nexterre.

Il convient de faire réaliser les essais indiqués dans le protocole expérimental relatif à la technique ciblée (enduit, mortier, BTC, pisé ou terre allégée). Les protocoles expérimentaux des essais à réaliser sont décrits dans le document « **Protocoles des essais performanciels** » que s'engagent à respecter les laboratoires agréés par l'association Nexterre. Seuls ces laboratoires peuvent réaliser les essais de performance. La liste des laboratoires agréés est disponible sur le site internet [Nexterre](https://www.nexterre.fr).

Il est particulièrement important de veiller à la représentativité de l'échantillon. Le prélèvement de terre soumis aux essais doit se faire de la façon décrite dans **fiche focus « Prélèvement »**.

Une fois les essais performanciels réalisés, si les résultats montrent que le lot de terre convient pour la/les technique(s) constructive(s) visée(s), la plateforme labellisée Nexterre établit la fiche produit du lot de terre. La procédure de transmission des données à l'association Nexterre est décrite dans la **fiche focus « Traçabilité »**. Si les résultats des essais de performance ne satisfont pas le référentiel, il est tout de même nécessaire de saisir ses caractéristiques dans la base de données, mais la terre ne pourra pas être commercialisée sous la marque Nexterre.



3.2 L'entreprise de terrassement

Il est probable que seuls certains horizons du sol puissent être utilisés en construction. La plateforme labellisée Nexterre doit alors s'assurer que le terrassier lui livre uniquement les horizons de sol qu'elle a identifiés comme valorisables. Afin d'assurer un prélèvement des terres dans les bons horizons, des prescriptions portant sur les méthodologies d'excavation à intégrer aux marchés de travaux des terrassiers sont disponibles sur la **fiche focus « Clausier »**.

3.3 La plateforme de valorisation labellisée Nexterre

La plateforme de valorisation labellisée Nexterre est la structure chargée de mener à bien l'opération de valorisation des terres, de la réception des terres excavées jusqu'à leur commercialisation. C'est donc la plateforme de valorisation qui se voit attribuer le label et qui, par conséquent, est responsable du respect de l'ensemble des exigences du référentiel de labellisation pour chaque terre commercialisée suivant le processus Nexterre.

La labellisation est attribuée à une plateforme. Si la plateforme labellisée appartient à une entreprise disposant de plusieurs plateformes, le label n'est pas attribué à ces autres plateformes. L'entreprise peut solliciter la labellisation pour les autres plateformes dont elle est propriétaire.

3.4 L'association Nexterre

L'association Nexterre est chargée de développer et de promouvoir l'offre de terres à construire proposée par les plateformes labellisées Nexterre. Elle est propriétaire de la marque Nexterre. Elle assure la mise à jour du protocole de valorisation et du référentiel de labellisation associé dans le but de garantir une offre de qualité.

Tous les deux ans, l'association Nexterre analyse la base de données des terres excavées et les résultats des essais de performance afin de déterminer si les critères de sélection doivent être modifiés. Elle pourra également ajouter, retirer ou modifier des essais de performance si une nouvelle pratique courante se développe. Ces pratiques courantes peuvent prendre la forme de normes, de guides techniques, de guides de bonnes pratiques, etc.

L'association Nexterre est également chargée de la formation des laboratoires missionnés pour mener à bien les essais performanciels. C'est également l'association Nexterre qui est chargée d'agréer ces laboratoires et de tenir une liste à jour de ceux-ci sur le site internet [Nexterre](#).

3.5 L'auditeur

L'association Nexterre délègue à un auditeur l'ensemble des actions opérationnelles requises dans le cadre du processus de labellisation Nexterre. Les missions de l'auditeur sont de garantir le respect du référentiel de labellisation. Pour cela, il est chargé de mener à bien les audits d'entrée, de suivi et de récupération de label, de dispenser les formations requises et d'organiser et d'animer les comités de labellisations.

3.6 Les entreprises de construction

Le label porte uniquement sur la plateforme de valorisation, le praticien mettant en œuvre la terre n'est donc pas concerné.



4 Exigences pour l'obtention du label

4.1 Ciblage des terres

Seules les terres remplissant l'ensemble des critères de ciblage définis dans la **fiche focus « Ciblage des terres »** pourront poursuivre le processus de valorisation Nexterre.

4.2 Excavation

Les terres suivant le processus de valorisation Nexterre doivent nécessairement avoir été excavées selon la méthodologie décrite dans la **fiche focus « Excavation des terres »**.

4.3 Essais performanciels

Le prélèvement des terres pour la réalisation des essais performanciels doit se faire selon la **fiche focus « Prélèvement »**.

La plateforme de valorisation doit commander la totalité des essais performanciels nécessaires pour la/les technique(s) constructive(s) ciblée(s). Ces essais sont obligatoirement commandés à l'un des laboratoires agréés par l'association Nexterre. La liste de ces laboratoires est présentée sur le site internet [Nexterre](#).

La terre ne peut être commercialisée en mettant en avant la marque Nexterre si et seulement si la totalité des résultats des essais performanciels respecte les seuils définis dans la **fiche focus « Caractérisation des performances en service ».**

4.4 Suivi des stocks

Les plateformes de valorisation labélisées Nexterre tiennent à jour une base de données contenant les informations clés de chaque terre stockée dans un but de valorisation par la démarche Nexterre. À leur arrivée sur la plateforme de valorisation, la masse et le volume de chaque lot de terre sont renseignés dans cette base de données. En parallèle, les ventes de terres sont également renseignées dans le même fichier, ce qui permet la mise à jour des quantités de terres disponibles en fonction des ventes.

La quantité de terre disponible calculée via la base de données est ensuite mise à jour sur le catalogue présenté sur le site internet [Nexterre](#) de sorte à ce que les potentiels acheteurs puissent connaître en temps réel la quantité de terre disponible.

La mise à jour de la base de données et des informations présentées sur le catalogue doit être réalisée après chaque vente, après la réception de la terre par l'acheteur.

4.5 Qualité des terres

La plateforme de valorisation doit s'assurer de la qualité des terres vendues. Pour cela, elle doit respecter le **Plan d'Assurance Qualité Nexterre**.

Les résultats des contrôles qualité doivent être enregistrés par la plateforme via un formulaire Microsoft Forms accessible via le site internet [Nexterre](#). Ce formulaire doit être rempli selon les modalités décrites dans le **Plan d'Assurance Qualité Nexterre**.

4.6 Traçabilité des terres

Les terres valorisées selon le processus Nexterre doivent respecter l'ensemble des prescriptions contenues dans la **fiche focus « Traçabilité des terres »**.



4.7 Moyens de la plateforme

Les plateformes souhaitant être labélisées Nexterre possèdent à minima :

- > Pont bascule ou tout autre appareil capable de mesurer la masse des lots entrants ;
- > Outil mécanique permettant l'homogénéisation d'un lot de terre (pelle mécanique ou autre) ;
- > Outil mécanique pour l'émottage de la terre (godet émotteur cribleur fixe ou mobile, par exemple) ;
- > Moyen de séchage de la terre pour la réalisation des contrôles qualité (étuve ou micro-ondes)
- > Balance avec une capacité minimale de 15 kg pour la réalisation des contrôles qualité.

4.8 Cas d'une réclamation

Si une réclamation est effectuée par l'un des acheteurs de la terre, la plateforme est tenue d'y apporter une réponse et de transmettre cette réclamation à l'association Nexterre. Selon l'objet de la réclamation, l'association Nexterre pourra associer une non-conformité majeure ou mineure à celle-ci. Les réclamations peuvent amener l'association Nexterre à modifier le référentiel de labellisation. Les réclamations sont conservées par l'association Nexterre pour une durée minimale de 10 ans après leur émission.

4.9 Assurance

La plateforme labellisée Nexterre doit disposer d'un contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile pour l'activité de fourniture de terres destinées à la réalisation d'ouvrages en terre crue.

La plateforme ne pourra pas apposer la marque Nexterre sur une terre commercialisée si elle n'a pas fourni à l'association Nexterre une attestation d'assurance couvrant cette responsabilité.

4.10 Panonceau Nexterre

Un panonceau mentionnant le fait que la plateforme est labellisée Nexterre est mis en évidence à l'entrée de la plateforme.

4.11 Transmission des compétences

Les personnes ayant suivi la formation initiale disposent de l'ensemble des compétences nécessaires à la valorisation des terres selon le processus Nexterre.

Chaque compétence nécessaire au processus de valorisation Nexterre doivent être acquises par a minima deux membres de la plateforme.

Les membres de la plateforme de valorisation ayant suivi la formation initiale peuvent à leur tour transmettre les compétences à d'autres membres en interne.

Une matrice des compétences synthétisant l'ensemble des compétences possédées par chaque membre du personnel de la plateforme de valorisation est complétée puis mise à jour après chaque formation (interne ou non) ou départ de l'un des membres de la plateforme de valorisation.

Si toutefois certaines compétences viennent à être perdues en interne, la plateforme peut à tout moment commander à l'association Nexterre une formation afin de récupérer les compétences perdues. Les membres de la plateforme de valorisation mettent alors à jour la matrice des compétences.



Tableau 1 : Exemple de matrice de compétences

Compétences	Personnel		
	Personne 1	Personne 2	Personne 3
Vérification des critères de ciblage			
Interprétation des résultats des essais performanciels			
Détermination de la teneur en eau d'une terre			
Homogénéisation d'une terre			
Emottage/criblage d'une terre			
Transfert des informations de la traçabilité à travers les formulaires et TrackDéchets			

4.12 Utilisation de la marque Nexterre

La plateforme ne peut apposer la marque Nexterre sur une terre commercialisée que si toutes les exigences listées au chapitre 4 sont respectées.



5 Processus de labélisation

5.1 Etapes du processus de labellisation

Le processus de labellisation Nexterre est articulé selon les étapes listées dans le schéma ci-dessous :

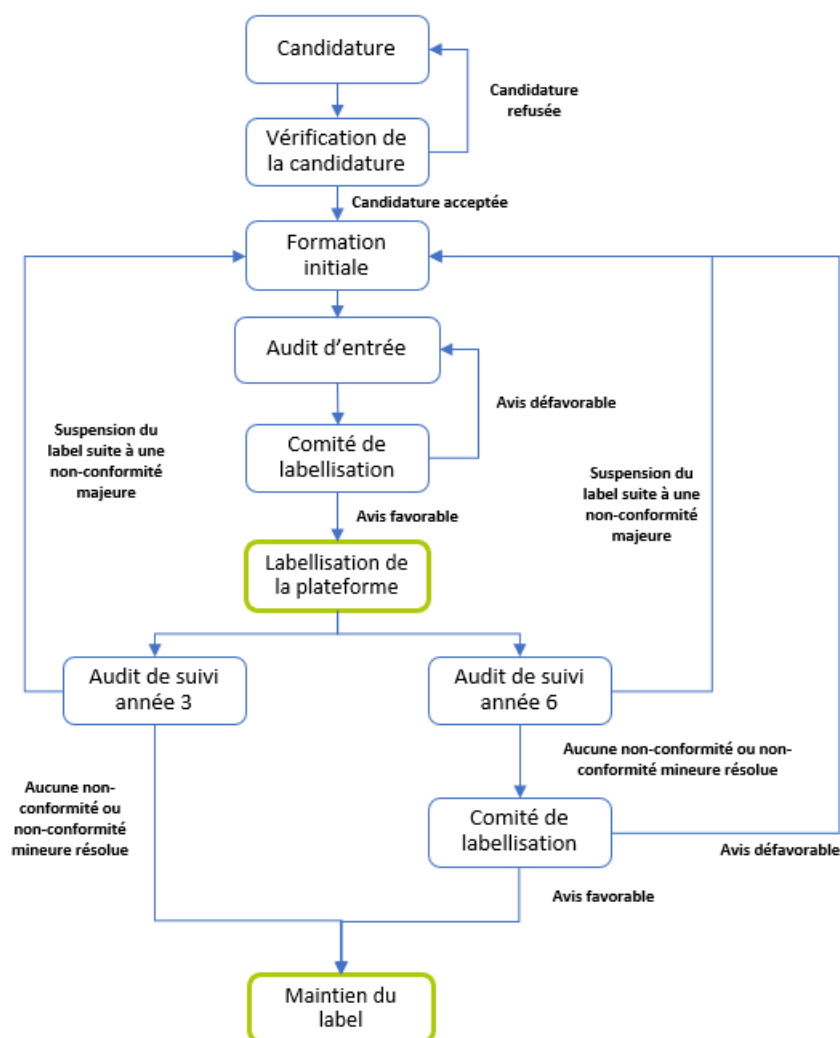


Figure 2 : Schéma du processus de labellisation Nexterre

5.2 Candidature

Les plateformes souhaitant solliciter la labellisation Nexterre peuvent consulter le présent **référentiel de labellisation** disponible sur le site internet [Nexterre](#).

Une fois cette prise de connaissance effectuée, la plateforme remplit un dossier de candidature à la labellisation. Ce dossier permet de justifier que le candidat est en capacité d'accueillir une activité de valorisation des terres excavées conforme aux exigences du processus Nexterre. Un **modèle de dossier de candidature** est téléchargeable sur le site internet [Nexterre](#). Il permet à la plateforme de renseigner les informations suivantes :

- > Nom de l'entreprise
- > Numéro SIRET
- > Adresse de la plateforme amenée à accueillir l'activité de valorisation
- > Surface totale de la plateforme



- > Surface dédiée à l'activité de valorisation
- > Liste des moyens affectés à l'activité de valorisation :
 - > Outil mécanique permettant l'homogénéisation d'un lot de terre (pelle mécanique ou autre)
 - > Outil mécanique pour l'émottage de la terre (godet émotteur par exemple)
 - > Moyen de séchage de la terre pour la réalisation des contrôles qualité (étuve ou micro-ondes)
 - > Balance pour la réalisation des contrôles qualité
 - > Pont bascule ou tout autre appareil capable de mesurer la masse des lots entrants
- > Nom, prénom, date de naissance et coordonnées du responsable de site
- > Nom, prénom, date de naissance et coordonnées de la personne en charge de l'activité de valorisation
- > Nombre de salariés travaillant sur la plateforme
- > Mention des éventuelles autres plateformes de l'entreprise disposant déjà de la labellisation Nexterre

Le dossier de candidature complété est à transmettre par mail à l'association Nexterre : contact@nexterre.fr

L'organisme opérationnel mandaté par l'association examine le dossier et dispose de 30 jours à partir de l'émission du dossier pour faire un retour à la plateforme.

Si la plateforme candidate est jugée apte à accueillir une activité de valorisation conforme à la démarche Nexterre, des dates lui sont proposées pour la réalisation de la formation et de l'audit d'entrée (compilés sur une journée). Un devis est également remis à la plateforme candidate pour la réalisation de la formation, de l'audit d'entrée et de l'animation du comité de labellisation.

Si la plateforme est jugée inapte à la labellisation, l'auditeur doit informer des raisons du refus de labellisation, afin que la plateforme candidate puisse, si elle le souhaite, mettre en place les actions pour disposer des moyens nécessaires à la labellisation.

5.3 Formation initiale et audit d'entrée

5.3.1 Formation initiale de la plateforme

Une fois le dossier de candidature examiné, si la plateforme est jugée apte à accueillir l'activité de valorisation Nexterre et si les frais de labellisation sont réglés, une formation est organisée. La personne désignée comme chargée de l'activité de valorisation doit suivre cette formation. Idéalement, elle doit également être suivie par le responsable de site et les différentes personnes qui seront impliquées dans l'activité de valorisation.

La formation est dispensée par un auditeur sélectionné par l'association Nexterre (cf. chapitre 3.5). Il est chargé de se déplacer sur les plateformes candidates pour les former.

La formation d'une durée de 5 h comporte trois parties :

- > Présentation générale sur l'usage de la terre crue en construction : matériau terre crue, techniques constructives, avantages et limites, mise en œuvre.
- > Description du processus de valorisation Nexterre : étapes du processus, exigences de résultats, lien avec les différents acteurs.
- > Formation à l'utilisation des outils : collecte et enregistrement des données, critères de sélection, essais de performance, plan d'assurance qualité.



5.3.2 Audit d'entrée

L'audit d'entrée est réalisé par l'auditeur la même journée que la formation sur une durée d'environ 2 h.

Durant l'audit d'entrée, l'auditeur vérifie que la plateforme candidate dispose bel et bien des moyens qu'elle a décrits dans son dossier de candidature.

Si des différences sont constatées entre les moyens annoncés par la plateforme et les moyens réellement en place, mais que ceux-ci restent conformes aux exigences décrites au chapitre 4.7, il est demandé à la plateforme de mettre à jour son dossier de candidature dans les 7 jours calendaires suivant l'audit.

Si les irrégularités constatées ne permettent pas à la plateforme candidate de satisfaire aux exigences décrites au chapitre 4.7, le processus de labellisation est alors interrompu le temps que la plateforme dispose des moyens exigés. Afin de faciliter le respect des exigences, l'auditeur liste les irrégularités constatées dans le rapport d'audit d'entrée. La plateforme candidate à la labellisation devra transmettre un nouveau dossier de candidature. Si celui-ci est transmis dans les 2 mois suivant la remise du rapport d'audit par l'auditeur, la plateforme candidate n'aura pas à suivre une nouvelle session de formation initiale. Seul un nouvel audit d'entrée sera organisé et réalisé après paiement du coût associé. Si la plateforme souhaite mettre un terme au processus de labellisation, elle ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes versées.

L'auditeur ayant conduit l'audit d'entrée est chargé de rédiger un rapport d'audit faisant état des moyens de la plateforme dédiés à l'activité de valorisation Nexterre et du respect des exigences du référentiel de labellisation.

5.4 Comité de labellisation

Le comité de labellisation de l'association Nexterre est constitué d'au moins :

- > Un représentant d'un membre du Collège 1 (plateforme de reconditionnement labellisée Nexterre) ;
- > Un représentant d'un membre du Collège 3 (entreprises de construction, industriels des matériaux de construction et représentants de la filière du bâtiment) ;
- > Un représentant d'un membre du Collège 5 (organismes publics ou privés de recherche, de formation, d'enseignement et de transfert technologique) ;
- > Du Président de l'association.

Si le dernier rapport d'audit d'entrée valide l'analyse de la candidature par le comité de labellisation, celui-ci est réuni dans le mois qui suit la remise du rapport d'audit à la plateforme.

Durant la réunion du comité de labellisation, le dossier de candidature de la plateforme ainsi que le rapport d'audit d'entrée sont présentés par l'auditeur aux membres du comité.

À la suite de la présentation et des éventuelles discussions quant au respect des exigences du référentiel de labellisation, les membres du comité de labellisation votent pour ou contre la délivrance du label Nexterre à la plateforme. Pour que la plateforme soit labellisée Nexterre, il est nécessaire que la majorité des voix soient favorables, en cas d'égalité parfaite, le vote du président de l'association Nexterre compte alors pour 2 voix.

En cas d'avis défavorable de la part du comité de labellisation, les membres du comité détaillent les éléments à modifier pour un éventuel renouvellement de la demande de labellisation.

Si la demande de labellisation est renouvelée, il est nécessaire de réorganiser un audit d'entrée ainsi qu'un comité de labellisation, tous deux à la charge de la plateforme candidate. Le suivi de la formation



initiale n'est pas nécessaire si la plateforme remet un nouveau dossier de candidature dans les 2 mois suivant la remise du rapport du comité de labellisation. Si l'avis défavorable du comité de labellisation est rendu suite à un audit de suivi en année 6 (voir chapitre 5.5.2) et que la plateforme souhaite renouveler la demande de labellisation, le suivi de la formation initiale sera à nouveau nécessaire.

La plateforme dispose ensuite de 2 ans après la décision favorable du comité de labellisation pour identifier, collecter, préparer et qualifier à minima une terre en appliquant le processus de valorisation Nexterre. La terre valorisée est soit déjà présente sur site, ou peut être collectée après le dépôt de la candidature. Dans les deux cas, la terre sélectionnée doit respecter les critères définis dans le protocole de ciblage des terres décrit dans la **fiche focus « Ciblage des terres »**. Si aucune terre n'est proposée à la vente dans un délai de 2 ans après l'obtention du label, une nouvelle formation initiale aux frais de la plateforme doit être organisée pour assurer le maintien des compétences de la personne en charge de l'activité de valorisation. Cette nouvelle formation initiale remplace l'audit de suivi année 3 qui ne peut pas avoir lieu étant donné qu'aucune terre n'a suivi le processus de valorisation Nexterre. Cette formation est dispensée par l'auditeur et doit intervenir avant la préparation et la qualification d'une terre commercialisée sous la marque Nexterre. Si la plateforme n'a pas suivi la formation dans les 6 mois suivant le 2^{ème} anniversaire de la labellisation de la plateforme, elle perd le label et le droit d'usage de la marque Nexterre. Si elle le souhaite, la plateforme peut soumettre un nouveau dossier de candidature et suivre à nouveau le parcours de labellisation.

5.5 Audits de suivi

5.5.1 Audit de suivi année 3

Après deux années d'activité de la plateforme et si cette dernière a commercialisé à minima une terre, un audit de suivi est organisé. Celui-ci est réalisé au plus tard 3 mois après la date d'anniversaire de remise à la plateforme du label Nexterre. Il se déroule donc au cours de la troisième année d'activité. Cet audit est mené à distance par l'auditeur après paiement par la plateforme du coût associé.

Lors de cet audit, l'auditeur vérifie que la plateforme respecte le référentiel de labellisation, en ce qui concerne la traçabilité et la gestion de la qualité pour l'ensemble des terres commercialisées depuis le dernier audit. Les vérifications portent sur :

- > L'enregistrement systématique des données de traçabilité ;
- > Le respect des critères de ciblage des terres ;
- > Le respect des seuils concernant les résultats des essais performanciels des terres commercialisées ;
- > Et plus généralement, le respect des exigences fixées par le présent référentiel de labellisation.

Dans le cas où la plateforme a commercialisé plus de 50 tonnes de terre à construire (toutes techniques confondues) sur l'une des deux premières années d'activité, l'audit à distance est complété par une vérification sur site de la qualité des terres commercialisées. Cette vérification porte sur l'un des lots de terre présents sur la plateforme. Les vérifications effectuées par l'auditeur sont les suivantes :

- > Le lot de terre est visuellement homogène ;
- > L'état hydrique de la terre est inférieur à la teneur en eau de mise en œuvre sur chantier ;
- > La terre ne contient pas de granulat aux dimensions trop importantes ;
- > Les résultats des essais performanciels sont conformes.

Pour vérifier ce dernier point, l'auditeur prélève un échantillon de terre sur lequel les essais performanciels sont réalisés. La réalisation de ces essais est confiée à l'un des laboratoires agréés par l'association Nexterre et est à la charge de la plateforme. Si les résultats obtenus sont suffisamment proches de ceux obtenus lors des essais commandités par la plateforme et qu'ils satisfont les seuils fixés pour la/les technique(s) identifiée(s), alors le contrôle de qualité des terres est jugé satisfaisant.



Un rapport d'audit est remis à la plateforme. Si les conclusions de ce rapport sont favorables au maintien du label (aucune non-conformité majeure ou mineure selon la définition donnée au chapitre 5.6), la plateforme conserve le droit d'usage de la marque Nexterre (le dossier n'est pas analysé par le comité de labellisation). Lorsqu'une non-conformité est identifiée, celle-ci doit être traitée par la plateforme selon les modalités décrites dans le chapitre 5.6). Dans le cas d'une non-conformité majeure, après résolution, la plateforme devra suivre à nouveau la formation initiale et un nouvel audit d'entrée devra être réalisé avant un passage devant le comité de labellisation selon les modalités décrites dans les chapitres 5.3 et 5.4.

5.5.2 Audit de suivi année 6

Après 5 ans d'activité de la plateforme, un audit de suivi est organisé. Celui-ci est réalisé au plus tard 3 mois après la date d'anniversaire de remise à la plateforme du label Nexterre. Il se déroule donc au cours de la sixième année d'activité. Cet audit comprend une phase d'analyse à distance et une phase de visite de site, toutes deux réalisées par l'auditeur après paiement par la plateforme des coûts associés. À la suite de cet audit, le comité de labellisation est réuni pour statuer sur le maintien du label.

Les vérifications réalisées à distance portent sur les mêmes points que ceux visés lors de l'audit de suivi de l'année 3 :

- > Enregistrement systématique des données de traçabilité ;
- > Respect des critères de ciblage des terres ;
- > Respect des seuils concernant les résultats des essais performanciels des terres commercialisées ;
- > Et plus généralement, respect des exigences fixées par le présent référentiel de labellisation.

Les vérifications à distance sont complétées par une visite de site réalisée selon les mêmes modalités que la visite réalisée lors de l'audit d'entrée. Cette visite d'une durée d'environ 2 h permet à l'auditeur de vérifier que la plateforme candidate dispose bel et bien des moyens exigés dans le présent référentiel de labellisation. Lors de la visite, une vérification de la qualité des terres commercialisées est également réalisée. Cette vérification porte sur l'un des lots de terre présents sur la plateforme. Les vérifications effectuées par l'auditeur sont les suivantes :

- > Le lot de terre est visuellement homogène ;
- > L'état hydrique de la terre est inférieur à la teneur en eau de mise en œuvre sur chantier ;
- > La terre ne contient pas de granulat aux dimensions trop importantes ;
- > Les résultats des essais performanciels sont conformes.

Pour vérifier ce dernier point, l'auditeur prélève un échantillon de terre sur lequel les essais performanciels sont réalisés. La réalisation de ces essais est confiée à l'un des laboratoires agréés par l'association Nexterre et est à la charge de la plateforme. Si les résultats obtenus sont suffisamment proches de ceux obtenus lors des essais commandités par la plateforme et qu'ils satisfont les seuils fixés pour la/les technique(s) identifiée(s), alors le contrôle de qualité des terres est jugé satisfaisant.

Un rapport d'audit est remis à la plateforme. Si les conclusions de ce rapport sont favorables au maintien du label (aucune non-conformité majeure ou mineure selon la définition donnée au chapitre 5.6), celui-ci est remis aux membres du comité de labellisation qui sont réunis pour statuer sur le maintien du label. La réunion du comité de labellisation est organisée selon les modalités décrites dans le chapitre 5.4. Dans le cas d'une non-conformité mineure, le comité de labellisation est réuni une fois cette non-conformité régularisée par la plateforme. Dans le cas d'une non-conformité majeure, après résolution, la plateforme devra suivre à nouveau la formation initiale et un nouvel audit d'entrée doit être réalisé avant un passage devant le comité de labellisation selon les modalités décrites dans les chapitres 5.3 et 5.4.



Suite à cet audit de suivi en année 6, un nouveau cycle d'audit de suivi est engagé. Ainsi, après deux nouvelles années d'activité, un audit tel que décrit dans le chapitre 5.5.1 est réalisé par l'auditeur du label Nexterre.

5.6 Cas d'une non-conformité

Lors d'un audit de suivi, une non-conformité peut être observée. Des non-conformités majeures et mineures au référentiel de labellisation peuvent être observées lors d'un audit. Une non-conformité majeure expose à un risque de mise en vente d'un produit non conforme aux seuils de performance imposés par le référentiel de labellisation. Une non-conformité mineure expose à un risque de mise en vente d'un produit non conforme aux indications renseignées sur la fiche produit associée ou d'une terre qui n'est pas bien préparée.

5.6.1 Non-conformité majeure

Lorsqu'une non-conformité majeure est constatée, les terres présentes sur la plateforme sont retirées de la vente et la labellisation de la plateforme est suspendue. La plateforme dispose alors de deux mois pour apporter la preuve de la correction de cette non-conformité. Pour lever la suspension de la labellisation, la plateforme doit ensuite suivre à nouveau la formation initiale et un nouvel audit d'entrée doit être réalisé avant un passage devant le comité de labellisation selon les modalités décrites dans les chapitres 5.3 et 5.4.

Voici une liste non-exhaustive de non conformités majeures :

- > Sélection d'une terre ne respectant pas les critères de ciblage des terres pour la/les technique(s) constructive(s) visées ;
- > Non-réalisation des essais performanciels ;
- > Essais performanciels réalisés sur un lot de terre non homogène.

5.6.2 Non-conformité mineure

Lorsque des non-conformités mineures sont identifiées au cours de l'un des audits, la plateforme dispose d'un délai de 2 mois pour les régulariser et avertir l'auditeur de cette régularisation. Passé ce délai, la labellisation de la plateforme est suspendue. Pour lever cette suspension, la plateforme doit suivre à nouveau la formation initiale et un nouvel audit d'entrée doit être réalisé avant un passage devant le comité de labellisation selon les modalités décrites dans les chapitres 5.3 et 5.4.

Voici une liste non-exhaustive de non conformités mineures :

- > Terre commercialisée avec une teneur en eau trop importante ;
- > Informations de traçabilité manquantes sur un ou plusieurs lots ;
- > Absence du panonceau Nexterre à l'entrée de la plateforme.

6 Mise à jour du référentiel de labellisation

Si une mise à jour du référentiel vient à être effectuée, l'association Nexterre partage la mise à jour avec l'ensemble des plateformes labellisées ainsi que celles ayant amorcé un processus de labellisation. Une fois la mise à jour publiée sur le site internet [Nexterre](https://www.nexterre.org), les plateformes labellisées disposent alors d'un délai de 6 mois pour prendre les dispositions nécessaires permettant d'assurer le respect des exigences du nouveau référentiel. Passé ce délai, l'association Nexterre peut suspendre la labellisation des plateformes n'ayant pas pris les dispositions nécessaires pour assurer le respect des exigences du nouveau référentiel.



7 Annexes

7.1 Liste des documents cités dans le référentiel de labellisation

Document	Accessibilité
Fiche focus « Processus de valorisation »	Via le site internet Nexterre
Fiche focus « Traçabilité »	Via le site internet Nexterre
Fiche focus « Clausier »	Via le site internet Nexterre
Fiche focus « Excavation des terres »	Via le site internet Nexterre
Fiche focus « Caractérisation des performances en service »	Via le site internet Nexterre
Référentiel de labellisation	Via le site internet Nexterre
Modèle de dossier de candidature	Via le site internet Nexterre
Fiche focus « Ciblage des terres »	Transmission à la plateforme lors de la labellisation
Fiche focus « Prélèvement »	Transmission à la plateforme lors de la labellisation
Protocoles des essais performanciels	Transmission à la plateforme lors de la labellisation
Plan d'Assurance Qualité Nexterre	Transmission à la plateforme lors de la labellisation

7.2 Liste des frais à la charge de la plateforme

Frais liés à la labellisation	
Type de frais	Fréquence d'acquittement des frais
Formation initiale	- Après validation du dossier de candidature - Si les moyens annoncés dans le dossier de candidature ne sont pas conformes et que la plateforme ne régularise pas la situation en moins de deux mois après l'audit d'entrée - Après une non-conformité majeure constatée - Après une non-conformité mineure non régularisée en moins de deux mois après notification
Audit d'entrée	- Après validation du dossier de candidature - Si les moyens annoncés dans le dossier de candidature ne sont pas conformes - Si avis défavorable après passage en comité de labellisation et volonté de la plateforme de maintenir la demande de labellisation - Après une non-conformité majeure constatée
Passage en comité de labellisation	- Après validation du dossier de candidature - Si premier avis défavorable et volonté de la plateforme de maintenir la demande de labellisation



	• Après une non-conformité majeure constatée
Audit de suivi année 3	• Après le 2^{ème} anniversaire de la labellisation de la plateforme si a minima une terre a été mise en vente • La 3^{ème} année de chaque nouveau cycle
Audit de suivi année 6	• Après le 5^{ème} anniversaire de la labellisation de la plateforme • La 6^{ème} année de chaque nouveau cycle
Frais liés à la valorisation des terres	
Type de frais	Fréquence d'acquittement des frais
Essais performanciels	Pour chaque lot de terre réceptionné sur la plateforme en vue d'une valorisation selon le processus Nexterre
Achat ou la location du matériel permettant de satisfaire les exigences de moyen de la labellisation Nexterre	Lorsque nécessaire